

Séance du mardi 04 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	32	37

Date de la convocation
26 juin 2017

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

06 juillet 2017

L'an deux mille dix sept et le mardi quatre juillet, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Jean-Pierre, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, , MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, et CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC :** FAGET Alain, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITERRAND Elisabeth, **SORBETS :** GORRET Franck, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **CRAVENCERES :** DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Jean-Pierre), **LE HOUGA :** DUPOUY André (pouvoir à FITAN Jacques) **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** GARBAY Stéphane, **NOGARO :** LARRIEU Edith (pouvoir à MARQUE Magali), **CARRERE-CAMPISTRON** Christine (pouvoir à PEYRET Christian), **COMBRES** Roger (pouvoir à BELTRI Joseph), **LAPEYRE** Josiane, **PERCHEDE :** MARIN Alain (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Eric (remplacé par FAGET Alain), **SORBETS :** LAMOTHE Laurent (remplacé par GORRET Franck).

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du programme et de l'enveloppe financière du bassin nordique

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'une étude avait été réalisée afin de connaître la faisabilité de construction d'une piscine à Nogaro afin pallier l'absence d'équipement depuis la fermeture de celle de Nogaro en 2015.

Au terme de cette étude, il apparaît que l'équipement le plus adapté en matière de fonctionnement et d'investissement consiste à construire un bassin nordique de 6 couloirs. Cet équipement permettra de répondre aux besoins des scolaires en priorité mais également l'accueil du grand public et de la clientèle touristique de passage.

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un concours de maîtrise d'œuvre afin de disposer d'un Avant Projet Sommaire (APS) permettant de déposer un dossier de subvention en bonne et due forme auprès des financeurs et indique que l'enveloppe prévisionnelle de cet équipement est estimée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage à 3 203 000 € HT (dont 2 560 000 € HT prévisionnels, alloués aux travaux seuls), soit 3 843 600 € TTC.

Le montant de l'opération englobe les travaux, la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des honoraires et frais divers afférant à ce type d'opération (bureau de contrôle, CSPS...).

Madame la Présidente précise que l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle est un préalable à l'engagement d'un concours de maîtrise d'œuvre mais n'implique pas à ce stade l'engagement du projet au-delà de l'Avant Projet Sommaire comme l'a souhaité précédemment le Conseil Communautaire.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix pour et 10 voix contre,

APPROUVE le programme de l'opération et l'enveloppe financière afférente à hauteur de 3 203 000 € HT

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND.